

### PROVINCE DE QUÉBEC

### **COMTÉ D'UNGAVA**

### **VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 9 juin 2009 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin

Denise Larouche Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion

Gilles Lachance Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

### 1.-MOMENT DE RÉFLEXION

### 2.-

# **PRÉSENCES**

### 3.-

# **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

# 09-06-085 4.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Larouche APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7,501 111 7/1 011/11/11/11 510 001/01/11/11/1/ 1/1/101/11

# 09-06-086 5.-

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 MAI 2009 ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 25 MAI 2009

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mai 2009 et le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 25 mai 2009, le tout tel que rédigé.



6

# **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1

# **ADMINISTRATION**

09-06-087

6.1.1

# <u>RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

**ET RÉSOLU** 

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de mai 2009 s'élevant à 2 213 650.49\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 58 861.14\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-06-088

6.1.2

# RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-218, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une station de pompage et un réservoir d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 2 452 318.81\$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de Dessau en date du 5 juin 2009 et s'intitulant «décompte progressif no 3»;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 0794 produite en date du 31 mai 2009 et s'établissant à 137 601.62\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-06-089

6.1.3

# <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-11-195 (voir modification au mandat initial en annexe), la firme Genivar dans le but d'élaborer une proposition de fermeture temporairement de notre dépôt de matériaux secs, de répondre à diverses demandes d'information du MDDEP et de préparer une demande d'autorisation pour l'entreposage de matériaux secs à des fins de valorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires alloués sont estimés à 12 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 4 448.67\$ a été déboursée;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 93593 produite en date du 06-05-2009 et s'établissant à 5 016.50\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-06-090

6.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE DESSAU- SURVEILLANCE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTALBE - POSTE DE POMPAGE ET RÉSERVOIR

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser, entre autres, la surveillance du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable et ce conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service établissait le coût de la surveillance intégrée des travaux à 1100\$/40 heures/ingénieur et à 3300\$/40 heures/technicien:

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts ont été révisés en vertu de la résolution 09-03-037 à la suite d'une demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** ces taux horaires de surveillance sont :

- Surveillance de bureau : 2120\$/semaine de 50 heures
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425\$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures ci-après décrites couvrent la période du 16 février 2009 au 15 mai 2009;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau de la facture F015-56492 produite en date du 21 mai 2009 et la facture F15-56493 produite en date du 21 mai 2009 et s'établissant respectivement à 13 780\$ et 28 762.50\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-06-091

6.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE DESSAU- SURVEILLANCE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTALBE - CONDUITE D'AMENÉE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser, entre autres, la surveillance du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable et ce conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service établissait le coût de la surveillance intégrée des travaux à 1100\$/40 heures/ingénieur et à 3300\$/40 heures/technicien:



CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été révisés en vertu de la résolution 09-03-037 à la suite d'une demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

### **CONSIDÉRANT QUE** ces taux horaires de surveillance sont :

- Surveillance de bureau : 2120\$/semaine de 50 heures
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425\$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures ci-après décrites couvrent la période du 16 février 2009 au 15 mai 2009;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par Mme la conseiller Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau de la facture F015-56489 produite en date du 21 mai 2009 et la facture F15-56491 produite en date du 21 mai 2009 et s'établissant respectivement à 13 780\$ et 28 762.50\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 09-06-092

6.1.6

# RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE L'ENTREPRISE ALAIN MALTAIS INC - RÉFECTION DE L'ENTRÉE DU CHEMIN DU LAC CAVEN

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée du chemin menant au lac Caven doit être remis en état à la suite de la catastrophe du 23 juin 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 09-05-077, Les Entreprises Alain Maltais inc dans le but de remettre l'entrée du chemin du Lac Caven dans un état équivalent à celui précédant le sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la Sécurité publique remboursera à la Ville de Chapais les dépenses encourues en lui fournissant des pièces justificatives;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Entreprises Alain Maltais des factures AM8-16-01 et AM-16-02 produites en date du 03-06-09 et s'établissant à 27 165\$, plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

# 09-06-093

6.1.7

## <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES</u> CONCERNANT LA VÉRIFCATION EXTERNE DE LA VILLE DE CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de publier un appel d'offres pour obtenir les services d'un vérificateur externe;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le directeur général à lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'un vérificateur externe.



### 09-06-094 6.1.8

# RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

**CONSIDÉRANT QU'**une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire renouveler le contrat entre la Ville et l'UMQ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais adopte l'Entente entre l'UMQ et la Municipalité jointe à la présente résolution;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 6.2 TRAVAUX PUBLICS

### 621

### 09-06-095 RÉSOLUTION – MANDAT À GENIVAR – DÉPÔT DE NEIGE USÉE

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de mandater la firme Genivar dans le but de répondre à un avis de non-conformité du MDDEP daté du 7 avril 2009 concernant le dépôt à neige usée, d'identifier un dépôt de neige usée et d'élaborer une demande de certification pour un dépôt de neige usée;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Genivar datée du 8 mai 2009 et proposant des honoraires de 24 600\$, plus les taxes applicables ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** 

**QUE** l'offre de Genivar soit acceptée telle que déposée le 8 mai 2009; **QUE** le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-096 6.2.2

<u>RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT- RÉFECTION DES LOCAUX SINIISTRÉS DU CENTRE MULTISERVICE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble multiservice appartenant à la Ville de Chapais a été affecté par un dégât d'eau le 18 janvier 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit immeuble est assuré par la Mutuelle de l'Union des Municipalités du Québec;



CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assuré à la valeur de reconstruction;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur de reconstruction a été établie par deux experts externes à 1 309 412\$;

**CONSIDÉRANT QUE** notre police d'assurance contient une clause dite « règle proportionnelle de 80% » et une franchise de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur assurée est de 496 128\$;

**CONSIDÉRANT QU'EN** raison de la règle proportionnelle, la couverture d'assurance s'établit conséquemment à environ 35% des dépenses encourues;

**CONSIDÉRANT QUE** Cunningham Lindsey Canada, un expert en sinistre embauché par notre assureur, a établi que le montant net payable par notre assureur à la municipalité est de 11 287.28\$ après déduction de la franchise de 2 500\$ et après avoir aussi retranché les sommes versées à P.A.R. Tanguay Construction (10 616.80\$) ainsi qu'à ProNet Réjean Côté inc.(3 774.01\$) pour le nettoyage d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** les réparations au bâtiment ont été complétées par Larouche Construction;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

**ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais accepte la proposition de règlement de Cunningham Lindsey Canada, soit la somme de 11 287.28\$;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer ladite proposition de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-097

### 6.2.3

# <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE DÉPENSES HORS BUDGET – PAVAGE RUELLE SUD</u>

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de terminer le pavage de la ruelle sud;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Dufresne Asphalte du 1 juin 2009 au montant de 17 000\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

QUE l'offre de Dufresne Asphalte soit acceptée;

**QUE** cette dépense soit financée en appropriant une somme égale du surplus accumulé de la municipalité au 31 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 09-06-098

### 6.2.4

# <u>RÉSOLUTION – MANDAT À GENIVAR – MISE À JOUR DU PLAN DE FERMETURE DU L.E.S.</u>

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de mandater la firme Genivar dans le but de mettre à jour le plan de fermeture du Lieu d'enfouissement Sanitaire (LES) et de surveiller les travaux;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Genivar datée du 3 juin 2009 et proposant des honoraires de 6 130\$, plus les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 



**QUE** l'offre de Genivar soit acceptée telle que déposée le 3 juin 2009, laquelle fait partie intégrante des présentes;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3

### **URBANISME**

#### 09-06-099

6.3.1

# <u>RÉSOLUTION – PROPOSITION DE MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME BAIE JAMES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est membre de Tourisme Baie James;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y aura des élections au conseil d'administration de Tourisme Baie James lors de son assemblée générale du 13 juin prochain à Lebel-sur-Quévillon;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de proposer la candidature d'une personne au collège électoral « municipalité, localité, agglomération »;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Bérubé a déjà manifesté son intérêt à cet égard;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais propose la candidature de M. Jacques Bérubé au collège électoral « municipalité, localité, agglomération ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 09-06-100

6.3.2

# AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT (09-394) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 01-345

Monsieur le conseiller Gilles Lachance donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 01-345 portant sur le zonage de la Ville de Chapais.

### 09-06-101

6.3.3

# <u>RÉSOLUTION – APPUI - PROJET DE RÉCUPÉRATION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Développement Économique de Chapais et Chapais Énergie désirent réaliser un projet pilote de récupération de la biomasse forestière pour répondre à l'appel d'offre qui sera lancé prochainement pour la récolte de la biomasse forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** Chapais énergie et la CREBJ débourseront la totalité de l'argent nécessaire pour réaliser le projet soit 380 000\$ (39% par Chapais Énergie et 61% par la CREBJ);

**CONSIDÉRANT QUE** la récupération de la biomasse forestière est essentielle à la pérennité de l'usine de cogénération et porteuse de nombreux emplois futurs si les résultats sont concluants;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Gilles Lachance



# **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

**QUE** la ville de Chapais appui le projet pilote de récupération de la biomasse forestière et autorise M. Mathieu Prévost à faire toutes demandes d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 09-06-102

6.3.4

# <u>RÉSOLUTION – APPUI – PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Chapais désire améliorer l'offre touristique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier du Mont Springer n'avait pas été élagué et que la plage municipale a besoin d'être réaménagée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration du sentier du Mont Springer est subventionnée par un PMVRMF à 90%;

**CONSIDÉRANT QUE** la plantation d'arbres à la plage est subventionnée par un PMVRMF à 90%;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

**ET RÉSOLU** 

**QUE** la ville de Chapais appui les projets d'amélioration des infrastructures touristiques et autorise M. Mathieu Prévost à faire toutes demandes d'autorisation nécessaire à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-103

6.3.5

## <u>RÉSOLUTION – APPUI – PROJET CONSTRUCTION D'UNE PISTE</u> <u>CYCLABLE RELIANT CHAPAIS AU LAC OPEMISKA</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Chapais souhaite améliorer l'offre touristique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire construire une piste cyclable reliant Chapais au Lac Opémiska;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Chapais, via la Corporation de Développement Économique, a demandé une aide financière dans le cadre du PMVRMF;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'un montant de 450 000\$ a été approuvé pour la réalisation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer ce projet;

**CONSIDERANT QUE** la ville de Chapais devra obtenir les permis nécessaires à la réalisation de ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

**QUE** la ville de Chapais appui le projet de piste cyclable entre Chapais et le lac Opémiska et autorise M. Mathieu Prévost, chargé de projet, à faire toutes demandes d'autorisation nécessaire à sa réalisation.



# 6.4 SERVICE DES INCENDIES

#### 09-06-104 6.4

# <u>RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'UN POMPIER PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit élaborer un règlement et un programme concernant la prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** Barrette Chapais désire obtenir les services d'un préventionniste;

**CONSIDÉRANT QUE** Barrette Chapais est desservie en matière de prévention et service incendie par la Ville de Chapais en vertu d'une entente avec la Municipalité Baie-James;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de M. Serge Guérard de Chibougamau, préventionniste en incendie et formateur;

**CONSIDÉRANT QU'**un pompier de la Ville de Chapais peut demeurer dans une autre municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Colombe Lemieux **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais embauche M. Serge Guérard comme pompier au service incendie de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5 <u>VARIA</u>

# 09-06-105

6.5.1

## **RÉSOLUTION – APPUI À L'OMH**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH désire construire un ascenseur évalué à 150 000\$ pour améliorer les services à leur clientèle âgée entre 70 et 77 ans:

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH a adressé une demande d'aide financière à la ministre Nathalie Normandeau, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH désire obtenir l'appui de la municipalité;

IL est PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Larouche APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance ET RÉSOLU

**QUE** la Ville de Chapais appui la demande d'aide financière de l'Office Municipal d'Habitation auprès de la ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



# QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

# **QUESTIONS DU PUBLIC**

# LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Denise Larouche

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée. Il est 20 h 10.

Jacques Bérubé	Laurent Levasseur
Maire	Directeur général
	Greffier et Trésorier



# **PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ D'UNGAVA** 

**VILLE DE CHAPAIS** 

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 30 juin 2009 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin

Denise Larouche Colombe Lemieux Michel Lampron Gilles Lachance

Messieurs les conseillers :

Était absent monsieur le Conseiller Pascal Dion

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'y y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

### 09-06-105 1.-

# **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

**D'OUVRIR** la présente assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-106 2.

# RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-218, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une station de pompage et un réservoir d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 2 452 318.81\$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de Dessau en date du 25 juin 2009 et s'intitulant «décompte progressif no 4»;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU** 



**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 0802 produite en date du 22 juin 2009 et s'établissant à 348 763.95\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 09-06-107

3.-

# <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – CONDUITE D'AMENÉE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-217, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une conduite d'amenée;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 1 641 768.07\$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de Dessau en date du 25 juin 2009 et s'intitulant «décompte progressif no 3 »:

Il est PROPOSÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 0803 produite en date du 22 juin 2009 et s'établissant à 123 366\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-108

4.-

## <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE MAXI</u> <u>MÉTAL INC – ACHAT D'UN CAMION INCENDIE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a commandé un camion incendie de la firme MAXI MÉTAL INC en vertu de sa résolution 08-08-138;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 08-08-138 établissait le coût du camion incendie à 357 038\$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été nécessaire d'obtenir à l'avance des équipements dudit camion (appareils respiratoires et bouteilles) pour fin de formation au montant de 24 744\$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme a été payée en vertu de la résolution 09-05-069;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** somme de 2 351.00\$ nous a été créditée sur ledit montant;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde des crédits disponibles est conséquemment de 334 645\$;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu 22 393\$ d'imprévus sous forme de modifications (voir liste ci-jointe), plus les taxes applicables, le tout tel que recommandé par notre spécialiste, M. Henri Boudreault, et notre chef pompier, M. Steeve Forgues, portant la facture totale à 379 431\$, plus les taxes applicables, et le solde à payer à 357 038\$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé, le 17 novembre 2008, le règlement 08-386 décrétant un emprunt de 385 155\$, incluant les taxes nettes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a obtenu le financement de ce règlement en février 2009;



Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture de MAXI MÉTAL INC portant le numéro F41611 datée du 10 juin 2009 au montant de 357 035\$, plus les taxes applicables;

**QUE** la somme additionnelle de 24 156\$ soit appropriée des surplus accumulés au 31 décembre 2008, soit 379 431\$ plus 29 880\$ (tvq) moins 385 155\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-109 5

## <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE</u> FAUNENORD – SOUTIEN AU FORUM DU 20 SEPTEMBRE 2008

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a mandaté FaunENord pour soutenir le forum du 20 septembre 2008 en vertu de sa résolution 08-06-108:

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits alloués sont de 9 538,06\$ conformément à l'offre de service du 03 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déboursé 5 538\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport final du forum a été produit en mai 2009;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par FauNEnord suivant la facture 310683 produite en date du 16 juin 2009 et s'établissant à 4 000\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-110

6.-

# RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DUFRESNE ASPHALTE – PAVAGE RUELLE SUD

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 09-06-096, un contrat d'asphaltage de la ruelle sud à Dufresne Asphalte;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits alloués ont été de 17 000\$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement à Dufresne Asphalte d'une partie de la facture 0072 produite en date du 12 juin 2009 et s'établissant à 17 000\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 09-06-111

7.RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE
GENIVAR - DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-11-195 (voir modification au mandat initial en annexe), la firme Genivar dans le but d'élaborer une proposition de fermeture temporairement de notre dépôt de matériaux secs, de répondre à diverses demandes d'information du MDDEP et de préparer une demande d'autorisation pour l'entreposage de matériaux secs à des fins de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 12 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 9 465.17\$ a été déboursée;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Gilles Lachance APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU** 

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 93064 produite en date du 12-06-2009 et s'établissant à 466.61\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-112

# RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS DE SERVICE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour la bonne administration de la Ville de Chapais, d'adopter une nouvelle politique concernant les conditions générales de travail du directeur général et des directeurs de service ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine, compétente et efficace et de maintenir des bonnes relations entre la Ville et les Cadres à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la politique en cours est échue depuis le 31 décembre

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

**ET RÉSOLU** 

QUE la Ville de Chapais adopte la nouvelle politique 2007-2011 concernant les conditions de travail du directeur général et des directeurs de service de la municipalité;

QUE cette politique fasse partie intégrante des présentes.

Madame la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 09-06-113

### 9.-<u>RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DE</u> LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier:

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE notre tarification avait été garantie initialement pour les 16 premiers mois de contrat ;



**CONSIDÉRANT** les très faibles ajustements des garanties vie et invalidité de longue durée, pour lesquelles nous avions obtenu une baisse très importante au dernier appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'administration (13,5%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1er août 2009 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

**CONSIDÉRANT QU'il** s'agit de la deuxième année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-114 10.-

<u>RÉSOLUTION - ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE</u>
<u>MUNICIPALE-SCOLAIRE - SOUTIEN AUX RÉALISATIONS</u>
LOCALES

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Chapais et l'école le Filon désirent diversifier et augmenter le nombre de livre à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a de l'espace de disponible et du personnel qui s'occupe des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants déboursés pour l'achat de livres proviendront entièrement de l'argent recueillis dans le programme Diagnostic résidentielle MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** la ville de Chapais supporte le projet et désire que l'argent recueillis par le programme soit consacré à l'achat de livres pour la bibliothèque municipale-scolaire dans l'école Le Filon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-115 11.-

RÉSUTION - APPUI AU PRODUITS MARAICHERS 2009 INC. - PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF)

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie les Produits Maraîchers 2009 Inc. vient tout juste d'être formée;



**CONSIDÉRANT QUE** cette compagnie est détenue par 9149-7669 Québec Inc (Normand Boucher) à 331/3%, Pierre Jacob à 331/3% et 9118-6551 Québec Inc (Soudure Usinage Chapais) à 331/3%;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite compagnie désire remettre en culture les terres qu'elle a obtenues ou obtiendra par transfert du Ministère des Ressources Naturelles, terres anciennement louées à 9160-3043 Québec inc, soit 100ha;

**CONSIDÉRANT QUE** 56 ha de terres ont encore besoin d'un labourage et d'un hersage forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le labourage et le hersage forestier sont subventionnés par un programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) à 90%:

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de ces nouvelles terres est essentiel au développement de la nouvelle entreprise;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Gilles Lachance APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron ET RÉSOLU QUE la ville de Chapais appuie et soutienne ce projet. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 09-06-116 12.-

<u>RÉSUTION – APPUI AU CLUB ARCARISQUES DE CHAPAIS POUR LA RÉALISATION D'UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE TIR À L'ARC ANIMALIER EN 2010</u>

**CONSIDÉRANT QUE** Le Club Arcarisques de Chapais veut être l'hôte, en 2010, d'un tournoi provincial 3D;

**CONSIDÉRANT QUE** le tournoi va apporter des retombées économiques pour la région (300 à 450 personnes vont être à Chapais pendant une fin de semaine);

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a déjà obtenu une subvention de 19 000\$ du Fond de Développement Régional (FDR) de la CRÉBJ soit plus de 60% du coût du projet:

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Michel Lampron APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance ET RÉSOLU QUE la ville de Chapais appuie et soutienne ce projet. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-117 13.-

# RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-345-A – RÈGLEMENT DE ZONAGE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01-345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge à propos de modifier ce règlement par le présent projet de règlement;



**CONSIDÉRANT QUE** le plan 2009-06-01 illustrant la modification effectuée à la zone 28 H fait partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 9 juin 2009;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais adopte le règlement 09-394 ayant pour objet de modifier le règlement 01-345-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 09-06-118

# 14.-

# <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE</u> <u>D'ENTENTE AVEC LES POMPIERS DE CHAPAIS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a conclu une convention de travail avec ses pompiers à temps partiel le 15 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention est échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de conclure une lettre d'entente entre la Ville et ses pompiers portant sur l'instauration d'un service de garde et sur une prime de garde à être accordée aux pompiers à temps partiel depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008 jusqu'au renouvellement de ladite convention;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente datée du 30 juin 2009;

QUE cette lettre d'entente fasse partie intégrante des présentes. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 09-06-119

### 15.-

# RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE - TÉLÉSÉRIE ET PUBLICATION D'UN LIVRE SUR L'HISTOIRE ET LES GRANDS ENJEUX À LA BAIE-JAMES

**CONSIDÉRANT QUE** les Productions FH inc. désire associer des commanditaires à l'écriture d'une télésérie sur l'exploration minière et les grands enjeux à la Baie-James et sur la conception d'un livre photographique accompagnateur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative des Productions FH inc inclut une importante tranche de l'histoire de Chapais intitulée « Chapais, au temps de l'Opémiska;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de participer à cette production;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement d'une commandite de 1000\$ et le directeur général à signer le contrat de commandite.



# LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** que cette assemblée spéciale soit levée et terminée. **Il est 19h52.** 

Jacques Bérubé
Laurent Levasseur
Maire
Directeur général
Greffier et Trésorier